

REGLEMENT PIEDS EN FETE – 3 AVRIL 2022

Article 1 : OBJET DE LA MANIFESTATION

Les Cloche-Pieds organisent, le dimanche 3 avril 2022 matin, la manifestation Les Pieds en Fête. Celle-ci est composée :

- d'une marche non chronométrée de 5 km, limitée à 150 participants et dont le départ sera donné à 9h.
- d'une course en relais chronométrée de 2*5km, limitée à 175 équipes (350 participants), qui partira à 10h15.

Article 2 : EQUIPES

Elles sont librement constituées avec des membres de clubs, d'associations, d'équipes féminines, masculines ou mixtes, des catégories minimes à masters. Elles doivent obligatoirement être constituées de 2 coureurs pour prétendre à un classement.

Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes de la catégorie minime (nés en 2007 et 2008) aux catégories masters.

Inscriptions à effectuer de préférence en ligne par internet jusqu'au samedi 2 avril 2022 - 12h sur le site : www.chrono-start.com.

L'inscription ne sera validée que lorsque le dossier sera complet :

- Paiement des frais d'inscription pour la marche.
- Paiement des frais d'inscription et certificat médical valide ou équivalent pour la course. Les inscriptions seront enregistrées par date d'arrivée. Seul un dossier complet permettra l'enregistrement de l'inscription et l'affectation d'un numéro de dossard à l'équipe.

Des inscriptions seront possibles le matin, sous couvert de places disponibles et que les participants se présentent suffisamment tôt afin que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation de l'inscription puissent être vérifiées.

Article 4 : FRAIS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription, hors frais de dossier, s'élève à :

- Marche : 5 €, 1 € pour les moins de 12 ans
- 15 € pour la course en relais

Tout engagement est ferme et définitif, les participants qui se désisteront ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

En outre, tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé, pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : CERTIFICAT MEDICAL ET EQUIVALENCES (ne concerne pas la marche)

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 6 : ASSURANCES

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF par les organisateurs.

Article 7 : RESPONSABILITE

Les organisateurs précisent que le simple fait de participer implique la connaissance et le respect du présent règlement.

Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité et doit veiller à être en bonne condition physique. Tout concurrent dont l'effort sera jugé excessif pourra être arrêté immédiatement. Un dispositif prévisionnel de secours adapté à la manifestation sera présent sur la zone de départ / arrivée.

Article 8 : DEROULEMENT ET INFORMATIONS PRATIQUES

Les départs et arrivées de la marche et de la course s'effectueront depuis le parc Georges Spénale, 5 BIS Avenue Vialas, 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe.

La marche partira à 9 h et la course à 10h. Un ravitaillement sera offert aux participants à l'arrivée.

Les dossards pourront être récupérés :

- Le samedi 2 avril, de 14h à 18h, dans un local municipal situé parc Georges Spénale.
- Le dimanche 3 avril, à compter de 8h, sur la zone de départ / arrivée située parc Georges Spénale.

Pour des raisons pratiques, il est vivement conseillé de récupérer son dossard le samedi après-midi.

Article 9 : PARCOURS

Sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, le tracé urbain d'une longueur de 5 km, empruntera des rues bitumées, des rues pavées, des chemins de terre et des chemins enherbés. Les carrefours importants seront surveillés par des bénévoles. Chaque coureur sera responsable du bon respect de son parcours. Les participants devront respecter le code de la route, le fléchage au sol, la signalisation et les indications données par les bénévoles situés tout au long du parcours.

Le chronométrage est effectué au moyen d'un bâton relais contenant une puce qu'il appartient à chaque équipe de restituer au terme de la course ; chaque coureur doit porter son dossard bien en évidence, notamment afin de faciliter le passage de témoin entre les 2 relayeurs.

Le parcours n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite en raison de la présence d'escaliers et de passages en monospace étroits.

Article 10 : DOTATIONS ET RECOMPENSES

Chaque participant se verra remettre un cadeau au moment du retrait de son dossard.

Concernant la course, seront récompensées :

- Les 3 premières équipes femmes
- Les 3 premières équipes hommes
- Les 3 premières équipes mixtes
- L'équipe jugée la plus méritante

La remise des prix aura lieu après l'arrivée de la dernière équipe, soit vers 11h15.

N.B : un coureur constituant une seule et même équipe et parcourant les 2 relais ne peut prétendre aux récompenses.

Article 11 : DROIT A L'IMAGE ET ACCES AUX DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent expressément pour une durée illimitée les organisateurs et leurs ayants-droits (partenaires, médias) à reproduire et/ou utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées pendant l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître et ce, quel que soit le support.

Conformément à la loi « informatique et liberté » chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.